#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **DU GRAND GUERET**

Extrait

publié le 17/04/23 mise en ligne le 17/04/23

### du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents: M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote: Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

<u>Etaient excusés</u>: M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Françoise OTT, Corinne TONDUF, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 55 <u>Nombre de membres présents</u> : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 14 Nombre de membres absents:/ Nombre de membres votants : 41

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

# CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT DU GRAND GUERET

Rapporteur: Madame Armelle MARTIN

Une convention d'objectifs et de financement permettant le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit être signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse.

## Pour les EAJE suivants:

- Multi-accueil collectif de Guéret
- Multi-accueil familial
- Micro-crèche de Saint-Fiel

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230414-97\_23-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023 8- Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Multi-accueil collectif de Saint-Vaury

Le soutien financier de la CAF à travers la PSU a pour objectifs de :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales),
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents.
- encourager la pratique du multi-accueil pour répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des EAJE, en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et en situation d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les nouvelles conventions à intervenir intègrent des modifications concernant le financement des EAJE. Ils peuvent ainsi bénéficier des bonus supplémentaires suivants :

• <u>bonus «inclusion handicap»</u>: qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs d'un handicap.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicaps inscrits dans la structure au cours de l'année N,
- du coût de la place de la structure (plafonné) de l'année N,
- du taux de financement « inclusion handicap »,
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an ; il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

- <u>bonus « mixité sociale »</u> qui vise à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.
  - Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places si le montant des participations familiales moyennes par structure est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.
- <u>bonus « territoires prioritaires »</u> qui désigne un complément d'aide au fonctionnement destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

Ce bonus s'élève à 3100 €/place nouvellement ouverte.

Ces conventions précisent également la participation des EAJE à l'enquête Filoué (Ficher Localisé des Usagers et EAJE) dont la finalité est de suivre les caractéristiques des publics accueillis. Il s'agit d'un fichier statistique que chaque établissement devra transmettre directement à la CNAF, via une plateforme sécurisée. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la CNAF. Dès lors que la clause de transmission des données par l'EAJE à la CNAF est intégrée à un contrat signé par les parents, ces derniers ne peuvent s'opposer à cette transmission.

8- Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Le projet de ces conventions d'objectifs et de financement sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financements, tels que joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financements permettant le versement de la Prestation de Service Unique et des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « territoires prioritaires » pour le Multi-accueil collectif de Guéret, le Multi-accueil familial, la Micro-crèche de Saint-Fiel et le Multi-accueil collectif de Saint-Vaury,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents Pour Extrait Conforme

Le Président

GRAND

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance